

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	PCV-207 (P)	Zones		
					CV-208 (P)		
HABITATION		classe A - unifamiliale					
		classe B - bifamiliale			• [1]	• [1]	
		classe C - trifamiliale			• [1]	• [1]	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)			• [1]	• [1]	
		classe E - multi. (10 log. et plus)			• [1]	• [1]	
		classe F - communautaire			• [1]	• [1]	
		classe G - mobile					
	COMMERCE		classe A-1 spectacles, culture			•	•
			classe A-2 bars			•	•
			classe A-3 clubs sociaux			•	•
			classe A-4 récréation intérieure			•	•
			classe A-5 récré. ext. intensive				
			classe A-6 récré. ext. extensive				
			classe A-7 récré. ressource				
			classe A-8 arcades			•	•
		classe A-9 caractère érotique					
		classe B-1 bureaux			•	•	
		classe B-2 services			•	•	
		classe B-3 vente au détail			• [3]	• [3]	
		classe C-1 hébergement			•	•	
		classe C-2 gîte du passant			• [2]	• [2]	
		classe C-3 restauration			•	•	
		classe C-4 casse-croûte			•	•	
		classe D-1 poste d'essence					
		classe D-2 station service					
		classe D-3 lave-autos					
		classe D-4 vente de véhicules					
		classe D-5 pièces et acces.					
		classe D-6 entretien					
		classe E-1 const., terrassement					
	classe E-2 vente en gros transport						
	classe E-3 para-agricole						
	classe E-4 autres usages comm.						
INDUSTRIE		classe A					
		classe B					
		classe C					
		classe D extraction					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe E récupération, recv.					
		classe A-1 services govv.		•	•		
		classe A-2 santé, éducation		•	•		
		classe A-3 centres d'accueil			•		
		classe A-4 services culturels		•	•		
		classe A-5 sécurité, voirie		•			
		classe A-6 lieux de culte					
		classe B parcs, terrains de jeux		•	•		
		classe C équip. publics					
		classe D infras. publiques		•	•		
		classe A agriculture, forêt					
AGRICOLE		classe B établissements d'élevage					
		classe C activités complé.					
		classe D formation agricole					
		classe E animaux domestiques					
		isolée		•	•		
STRUCTURE DU BATIMENT		jumelée					
		en rangée					
					•		

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[3] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Article de zonage	Zones	
		PCV-207 (P)	CV-208 (P)
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	---	---
	marge de recul avant max. (m)	---	---
	marge de recul latérale min. (m)	---	---
	somme des marges de recul latérales min. (m)	---	---
	marge de recul arrière min. (m)	---	---
	hauteur minimale (étage)	---	2
	hauteur maximale (étage)	3	4
	hauteur maximale (m)	13	12
	hauteur minimale (m)	---	9
	façade minimale (m)	---	---
	profondeur minimale (m)	---	---
	superficie min. au sol (m ca)	---	---
	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	---	---
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	---	---
	RAPPORTS	puits municipal	chap. 18
zones à risque d'inondation		art. 19.2	
zones de glissement de terrain		art. 19.3	
lieu d'enfouissement sanitaire		art. 19.4	
ancien dépôt		art. 19.5	
terrain contaminé		art. 19.9	
protection du patrimoine		chap. 20	•
bande lampon		art. 23.2	
sites d'extraction		art. 23.3	
contingement des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9	
PIIA			•
régl. 6-1-52, 16 mars 2016		X	X
régl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018			X
AMENDEMENT			
DIVERS	notes particulières		